

SÉANCE DU 24 JANVIER 2012

convocation du 18 janvier 2012

Le vingt quatre janvier deux mil douze, vingt heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la Maison Commune sous la présidence de Mme Elisabeth PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Elisabeth, BEAUDOUIN Marie-France, HAMOUIS Patrick, MONTIER Didier, , DUBUISSON Sophie, DIEULLE Jacqueline, BIARD Christophe, LECOQ Gérard, GALLE Nathalie LEURY Tony.

Excusés : DUCROQ Philippe, FAUVEL Catherine, VAUTIER Philippe, HALBOURG Eric, DUMARCHE Gaétan .

Mr BIARD Christophe est élu secrétaire
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

LIGNE DE TRESORERIE 2012

Mme le Maire rappelle que l'autorisation de ligne de trésorerie s'achève fin février 2012. Afin de pouvoir attendre les recettes liées au FCTVA et aux subventions attendues pour le groupe scolaire, elle propose de prendre à nouveau une ligne de trésorerie, suivant les propositions de la Caisse d'Epargne, comme suit :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de MOTTEVILLE décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et (« remboursements ») exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de MOTTEVILLE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 6 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe : 3.10 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu
- Commission d'engagement : 200 €.
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen. Cette commission est prélevée chaque mois.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal de la Commune de MOTTEVILLE autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Le Conseil Municipal de la Commune de MOTTEVILLE autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

CONVENTION ATESAT

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui propose à la commune l'adhésion à la convention « Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT). Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident de ne pas demander le bénéfice de cette adhésion en 2012.

SIAEPA de la Région de Fréville

Mme le Maire informe que la commune de Touffreville la Corbeline va se retirer du SIEAPA de la Région de Fréville, dont Motteville fait partie. Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil acceptent le retrait du SIEAPA de la commune de TOUFFREVILLE LA CORBELINE en faveur de son rattachement au SIAEPA de Montmeillers Caux Sud.

ECOLE DE MOTTEVILLE

Mme le Maire donne lecture du courrier envoyé par Mr l'Inspecteur de la circonscription de Barentin à la suite du refus présenté par la Commune à Mr le Directeur d'Ecole pour l'utilisation de la salle des fêtes par les élèves pour les activités sportives.

Mr l'Inspecteur demande à la Municipalité de revoir sa position, aux motifs que la commune mettait la salle des fêtes à disposition en 2010/2011 et que la salle de motricité de l'école est encombrée par la structure dévolue aux classes maternelles.

Les Membres du Conseil en délibèrent ; plusieurs rappellent qu'une discussion a déjà été menée sur ce sujet et s'étonnent qu'une pression extérieure puisse s'exercer sur les décisions du Conseil.

Ils rappellent néanmoins les raisons du refus précédent : la salle des fêtes avait été prêtée très exceptionnellement pendant les travaux de construction du nouveau groupe scolaire, pendant que les classes étaient hébergées provisoirement dans des locaux pré-fabriqués exigus ; il avait été indiqué très clairement dès le départ que la mise à disposition cesserait dès la mise en service du nouveau groupe scolaire.

Le groupe scolaire est ouvert depuis la rentrée de septembre 2011. Il est équipé d'une vaste salle de motricité et de préaux. Les services de l'Education Nationale ont été associés à l'étude du projet et aucune remarque n'avait été apportée.

L'occupation de la salle des fêtes en semaine génère des frais de fonctionnement supplémentaires, en particulier pour le chauffage (grande salle à mettre à température pour un temps d'occupation

réduit) et l'entretien (passage obligé de la femme de ménage, la salle ne pouvant être louée que parfaitement propre).

La commune ne peut assurer en même temps les frais de construction du groupe scolaire et un coût supplémentaire de fonctionnement de la salle des fêtes.

A la suite des délibérations, les Membres du Conseil décident par 6 votes contre, 3 votes pour et une abstention de maintenir la précédente décision et de ne pas mettre la salle des fêtes à la disposition de l'école.

Un courrier sera envoyé en ce sens à Mr l'Inspecteur.

REMPLACEMENT DU SECRETARIAT PENDANT LES CONGES ANNUELS

Mme le Maire rappelle qu'un poste occasionnel doit être créé pour les remplacements pour congés annuels du personnel. Le Conseil en prend acte. Le poste sera créé suivant les besoins du service et les caractéristiques de l'Agent recruté.

TRAVAUX DIVERS

Mme le Maire présente le devis pour 2012 pour :

(Taupier) S'TAUPE : 2 003.30 € TTC

Après délibération, le conseil accepte à la majorité des votes la réalisation des travaux et le devis pour son montant.

Mme le Maire présente le devis pour 2012 pour :

(Fauchage talus) Sarl Blondel : 1 530.63 TTC

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité des votes la réalisation des travaux et le devis pour son montant.

Mme le Maire est autorisée à toutes les signatures nécessaires à la réalisation des travaux

POUR INFORMATION

Mme le Maire informe les Membres du Conseil que le concessionnaire retenu pour la construction de l'A150 est la Société ALBEA.